ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, SPECIALITES « RESTAURATION » ET « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - SESSION 2024

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2ème classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0152-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR-0370-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0009-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2ème classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », les personnes dont les noms suivent :

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-AR-0111-2024-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2024

- M. Fabien BARTHES,
- M. Sylvain BROSSEAU,
- M. Benoit CHAUTEAU,
- M. David DASTARAC,
- Mme Stéphanie FRIMAUDEAU,
- M. Patrick HERPE,
- M. Sébastien LHERMITEAU,
- M. Serge MARTIN,
- Mme Mathilde MASSINA,
- M. Damien THURIN.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-202403 27-AR-0111-2024-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2024